

Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale s'élevaient à 32,1 milliards en 2020, soit 4,0 % du total des prestations sociales et 1,4 % du PIB. Elles ont fortement progressé en 2019 (+18,8 %) et en 2020 (+12,0 %) (tableau 1), en raison de la revalorisation exceptionnelle la prime d'activité en 2019 et du versement de l'aide exceptionnelle de solidarité en 2020 (graphique 1). Elles augmentaient déjà depuis 2013 (+4,4 % par an en moyenne entre 2013 et 2018) en raison du plan de lutte contre la pauvreté¹. Ces prestations sont ainsi passées de 19,3 milliards en 2013 à 32,1 milliards en 2020, soit une hausse de 67 % en huit ans.

Les prestations augmentent nettement sous l'effet des mesures mises en place pour répondre à la crise sanitaire

La hausse s'explique majoritairement par l'**Aide exceptionnelle de solidarité**, une aide mise en place en 2020 pour aider les familles les plus modestes (vue d'ensemble). D'un montant variant selon la situation des bénéficiaires², cette aide a été versée aux bénéficiaires de certains minima sociaux et aux travailleurs de moins de 25 ans touchant l'APL respectivement en mai et juin 2020, puis à nouveau en novembre 2020 [tableau 2]. Son montant total est de 2 milliards d'euros ; elle contribue pour 7,0 points à la croissance des prestations pauvreté-exclusion sociale.

Le **revenu de solidarité active** (RSA) accélère nettement en 2020 (+6,4 %, après +1,6 % en 2019), essentiellement sous l'effet d'une forte hausse des bénéficiaires (+5,7 % en 2020, après +0,6 %) et dans une moindre mesure d'une revalorisation de 1,1 % (après 1,5 %). Cette hausse s'explique davantage par de moindres sorties du dispositif, en raison de la situation économique dégradée et de la baisse d'activité à la suite du confinement de mars 2020, qu'à de fortes entrées. Le RSA contribue ainsi à hauteur de 2,6 points à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

La **prime d'activité**, en hausse de 5,1 % par rapport à 2019, est le troisième contributeur à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale (+1,7 point). Cette hausse s'explique par celle du nombre de ses bénéficiaires (+4,6 % en moyenne annuelle entre 2019 et 2020). Les montants versés avaient déjà bondi en 2019 (+71,0%), dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales (MUES)³ votées fin 2018. La prime d'activité avait alors été fortement revalorisée (via

la partie bonification individuelle), et le nombre de ses bénéficiaires avait augmenté du fait de l'élargissement du public éligible et de l'amélioration du taux de recours.

Les **autres prestations publiques** augmentent de 4,2 % en 2020, après une hausse de 15,0 % en 2019 due à la forte revalorisation du **chèque énergie**. Leur croissance est portée en 2020 par une aide exceptionnelle versée par l'Agirc-Arrco⁴ à ses cotisants justifiant d'une situation financière difficile.

Les **prestations des centres communaux et intercommunaux d'actions sociale** (CCAS-CIAS) diminuent en 2020 (-0,9 %, après +0,1 % en 2019) : la hausse des aides apportées aux populations les plus touchées par la crise n'a pas compensé la diminution de leurs autres activités durant les confinements.

Enfin, les **prestations des institutions sans but lucratif au service des ménages** (ISBLSM) ont également augmenté en 2020 (+4,0 %, après +4,5 % en 2019), contribuant de 0,5 point à la hausse globale des prestations. Les associations ont en effet été fortement mobilisées durant la crise, avec la hausse des places d'hébergement et de l'aide alimentaire.

L'État devient le premier financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Entre 2013 et 2020, les prestations financées par l'État ont quasiment triplé, passant de 5,0 à 14,7 milliards. La prime d'activité, les aides exceptionnelles de solidarité, le chèque énergie, etc. sont en effet financés par l'État et sont les premiers contributeurs aux fortes hausses des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2019 et en 2020. De plus, le RSA de certains départements ultramarins (la Guyane et Mayotte depuis 2019, La Réunion depuis 2020) est désormais « recentralisé » : du fait de la forte croissance des effectifs et donc des dépenses de RSA dans ces départements, l'État y finance désormais l'intégralité du RSA⁵. Dans le même temps, et du fait de cette recentralisation sur les DROM, les montants de prestations financées par les départements (majoritairement composées du RSA) sont stables, d'un montant total de 13,7 milliards. L'État devient ainsi le principal financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2020.

Pour en savoir plus

> **Cabannes P.-Y., Richet-Mastain L.** (dir) (2021). *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2021*, DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

1. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, adopté en 2013, s'est achevé en 2018 ; il a notamment conduit à revaloriser le RSA de 10 % sur cinq ans (en plus de la revalorisation annuelle indexée sur l'inflation).

2. Une personne seule ou en couple bénéficiaire de l'un des minima sociaux et un travailleur de moins de 25 ans touchant l'APL, reçoivent respectivement 150 euros majorés de 100 euros par enfant, et 200 euros. Les bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (non bénéficiaires d'un minima social) touchent uniquement la majoration liée aux enfants.

3. La loi portant sur les MUES a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat, en réponse au mouvement des Gilets jaunes de novembre 2018. Dans ce cadre, la bonification individuelle de la prime d'activité a été revalorisée de 90 euros, pour atteindre au maximum 160 euros.

4. Le total de cette aide atteint 100 millions. De nombreuses caisses ont également mis en place des aides (qu'il s'agisse de prestations ou d'allègements de cotisations) afin de soutenir leurs assurés.

5. L'État verse des compensations partielles aux départements au titre de leurs charges de RSA.

Tableau 1 Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale entre 2018 et 2020

Niveaux en millions d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Prestations versées par le secteur public	20 730	25 105	28 411	21,1	13,2	88,4	11,5
Public							
RSA	11 258	11 435	12 171	1,6	6,4	37,9	2,6
RSA versé par les départements	11 253	11 259	11 311	0,1	0,5	35,2	0,2
RSA recentralisé et RSA jeunes	5	176	860	-	-	2,7	2,4
Prime d'activité	5 517	9 436	9 918	71,0	5,1	30,9	1,7
Aide exceptionnelle de solidarité	-	-	2 018	-	-	6,3	7,0
Prestations des CCAS et CIAS	2 111	2 113	2 095	0,1	-0,9	6,5	-0,1
Autres prestations*	1 845	2 121	2 210	15,0	4,2	6,9	0,3
Prestations des ISBLSM	3 422	3 577	3 721	4,5	4,0	11,6	0,5
Privé							
Prestations des ISBLSM liées à l'hébergement	2 376	2 521	2 604	6,1	3,3	8,1	0,3
Action sociale des ISBLSM	683	689	714	0,9	3,6	2,2	0,1
Autres prestations**	363	367	403	1,1	9,8	1,3	0,1
Total du risque pauvreté-exclusion sociale	24 152	28 682	32 132	18,8	12,0	100,0	12,0

* Chèque énergie, allocations des demandeurs d'asile, primes de Noël, aide de l'Agirc-Arrco en 2020, etc.

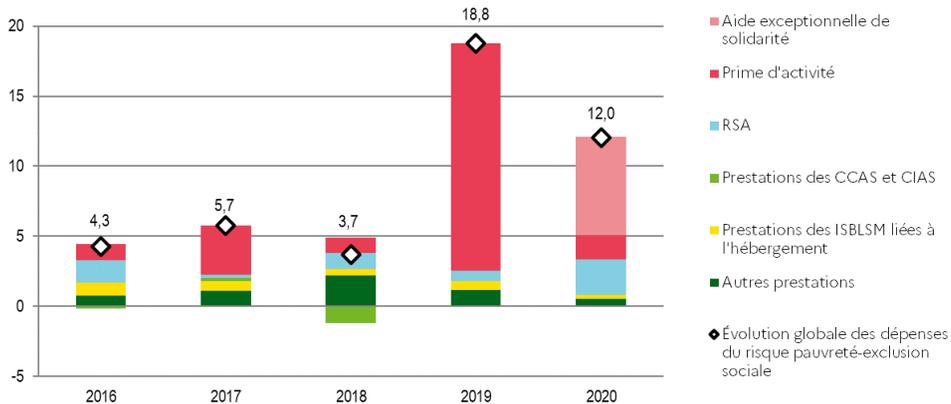
** Prestations en espèces des associations caritatives et humanitaires.

Lecture > En 2020, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent de 12,0 %. Compte tenu de son poids dans ce risque (38 %) et de sa hausse de 6,4 %, le RSA contribue à hauteur de 2,6 points de pourcentage à la croissance des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque pauvreté-exclusion sociale et contributions de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



Lecture > En 2020, les dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale augmentent de 12,0 %. Le RSA contribue à hauteur de 2,6 points à cette hausse.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Nombre de bénéficiaires des principales prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Effectifs en milliers et en moyenne annuelle, évolutions en %

	2018	2019	2020	19/18	20/19
Foyers bénéficiaires du RSA	1892	1904	2012	0,6	5,7
Foyers bénéficiaires de la prime d'activité	2868	4294	4489	49,7	4,6
Foyers bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de solidarité (mai 2020)	-	-	4407	-	-
Foyers bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de solidarité (novembre 2020)	-	-	4424	-	-

Champ > France, tous régimes.

Sources > DREES, CNAF et MSA.